

Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises
« BUSINESSMED »

(Association régie par la loi tunisienne N ° 80/1993)

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale (Le 20 Octobre 2020)¹

PRÉAMBULE

La création de l'Organisation «UNION MÉDITERRANÉENNE DES CONFÉDÉRATIONS D'ENTREPRISES» (ci-après «l'Organisation») résulte de la volonté des Présidents des principales organisations d'entreprises multisectorielles de douze pays Méditerranéens qui ont participé à la réunion du Processus de Barcelone en Assemblée Constitutive pour créer une entité juridique représentant le Réseau d'Affaires UNIMED, financé par l'UE. Le projet UNIMED était géré par l'UNICE (ancienne dénomination de BUSINESSEUROPE) et cofinancé par le programme MEDA, dont la mission était de renforcer les organisations d'employeurs des pays méditerranéens partenaires et de les mettre en réseau avec leurs homologues de l'Union européenne.

La création de l'organisation à Istanbul en 2002 a répondu à l'appel pour un agenda régional et un nouvel élan dans le processus d'intégration euro-méditerranéenne. En particulier, les 12 pays fondateurs ont fait appels aux gouvernements Euro-méditerranéens, aux institutions Européennes et toutes les parties intéressées par le partenariat Euro-méditerranéen à agir dans les deux domaines suivants: l'intégration économique et la dimension humaine de l'intégration.

ARTICLE 1

NOM, NATURE JURIDIQUE, DUREE ET SIEGE

- 1.1 Il est constitué une Organisation Régionale, Non Gouvernementale, à but non lucratif, dénommée : Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises, « BUSINESSMED ».
- 1.2 L'organisation BUSINESSMED a été déclarée à Tunis le 23 Décembre 2003 par décret N. 2003 – 2637, est régie par la loi tunisienne des associations non-gouvernementales N. 80/1993 et par les presents statuts
- 1.3 Sa durée est illimitée.

¹ Les Statuts ont été amendé par l'Assemblée Générale Elective et Extraorninnire tenue virtuellement le 20 octobre 2020 durant la période de COVID-19

Révisée par l'Assemblée Générame tenue le 21 novembre 2018 à Barcelone
Révisée par l'Assemblée Générame tenue le 27 novembre 2014 à Barcelone

- 1.4 Le siège social de BUSINESSMED est actuellement établi à Tunis. Il peut être transféré dans tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2

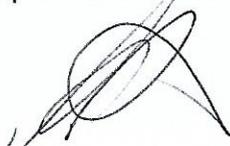
OBJET

- 2.1 BUSINESSMED a pour objet d'établir une concertation institutionnalisée entre les organisations professionnelles des pays membres, pour contribuer à l'intégration économique et sociale Euro-méditerranéenne et explorer les opportunités dans le marché du Voisinage Méditerranéen.
BUSINESSMED a pour mission d'assurer une action concertée des organisations professionnelles auprès des gouvernements et des milieux d'affaires, pour la mise en place, là où cela est nécessaire, de politiques favorisant la transition vers une économie de marché dans des conditions optimales pour les pays membres de BUSINESSMED (pays de l'Union pour la Méditerranée – UpM), la libéralisation des échanges entre eux et avec les pays de l'Union Européenne (UE).
Cette action concertée s'exerce parallèlement auprès des institutions de l'Union Européenne afin d'assurer la mise en œuvre efficace des décisions prises dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée (UpM)
- 2.2 Plus généralement, BUSINESSMED agit pour promouvoir les intérêts sociaux et économiques des entreprises représentées par ses membres. BUSINESSMED rend à ses membres des services d'information, entreprend ou fait réaliser des études, gère des projets de différents bailleurs de fonds, adopte des positions et agit pour les promouvoir. BUSINESSMED est l'homologue de BUSINESSEUROPE (l'Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe) qui représente les entreprises des pays européens, et d'autres organisations. BUSINESSMED peut rendre des services aux entreprises directement, selon les conditions prévues dans le Règlement Intérieur.
- 2.3 BUSINESSMED peut faire tout acte légal se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.
- 2.4 L'Association ne poursuit pas de but lucratif.

ARTICLE 3

MEMBRES

- 3.1 BUSINESSMED se compose d'organisations patronales les plus représentatives sur le plan national, en provenance des pays de l'Union pour la Méditerranée-UpM. Il est entendu que ces organisations sont indépendantes et représentatives du secteur privé.
- 3.2 Plus d'une organisation patronale par pays peut être admise comme membre de BUSINESSMED. Cependant, la règle « un pays – un vote » sera toujours d'application. Dans ce cas, les premières organisations qui ont rejoint BUSINESSMED, et qui payent leurs contributions, sont considérées comme membres principaux votants, en commun accord pour les consensus de votes.
- 3.3 Peuvent être membres associés:
- Une nouvelle organisation indépendamment des organisations membres existantes dans le réseau BUSINESSMED qui n'est pas une organisation d'employeurs.
 - Une organisation régionale faisant partie de la communauté globale à fort potentiel de développement de partenariats avec BUSINESSMED



- 3.4 Les nouveaux membres et membres associés ne peuvent être membre de BUSINESSMED qu'après accord préalable de l'organisation patronale membre de BUSINESSMED issu du même pays.
- 3.5 Les associations régionales, nationales ou sectorielles représentatives du secteur privé, en provenance des pays de l'UpM², peuvent être admises comme membres associés, selon les dispositions du Règlement Intérieur, sans droit de vote.
- 3.6 Chaque candidat devient membre de BUSINESSMED après signature d'un contrat associatif avec BUSINESSMED qui doit être annoncé et par la suite approuvé par l'Assemblée Générale;
- 3.7 Toute demande d'adhésion est adressée, par écrit, au Président de BUSINESSMED. Elle est accompagnée des documents suivants en anglais, en français ou en arabe :
- (a) un exemplaire des statuts de l'organisation candidate,
 - (b) la liste des membres de son Conseil d'Administration,
 - (c) un bref rapport permettant d'apprécier son importance relative, son degré de représentativité, d'indépendance, de son caractère apolitique et de son appartenance au secteur privé,
 - (d) une lettre confirmant l'engagement de l'organisation candidate de se conformer aux statuts de BUSINESSMED et à son Règlement Intérieur avec la signature légalisée.

ARTICLE 4

DEMISSION ET EXCLUSION D'UN MEMBRE

- 4.1 La qualité de membre de BUSINESSMED se perd par démission ou exclusion. Tout membre est libre de se retirer de BUSINESSMED.
- 4.2 La démission est signifiée au Président de BUSINESSMED par lettre recommandée adressée au siège. Une démission signifiée au cours d'une année ne produit ses effets qu'au 31 Décembre de l'année suivant la signification de la démission.
- 4.3 Un membre peut être exclu de BUSINESSMED s'il manque gravement aux obligations qui lui incombent en vertu des présents statuts, s'il entrave volontairement la réalisation de l'objet social ou s'il n'est plus représentatif aux termes de l'article 3 des présents statuts.
- 4.4 Tout membre qui ne paie pas sa contribution financière et qui, prié par lettre recommandée d'en effectuer le versement, ne s'acquitte pas de celle-ci dans un délai de six mois à dater de l'expédition de ladite lettre recommandée, ne peut plus bénéficier des services de BUSINESSMED, ni accéder ou participer aux projets ou bénéficier des activités gérées par BUSINESSMED. L'Assemblée pourra décider selon l'article 4.5 : a) de geler l'adhésion après (deux ans) de manque de paiement de la cotisation annuelle ; b) le retrait du status de membre après 5 ans de non-paiement des cotisations annuelles.
- 4.5 L'exclusion est prononcée par décision de l'Assemblée Générale. Elle produit ses effets à la date fixée par l'Assemblée.
- 4.6 Le membre retiré ou exclu n'a aucun droit sur les avoirs de BUSINESSMED.

² L'Union pour la Méditerranée (UpM) (en anglais : Union for the Mediterranean, UfM / en arabe : الاتحاد من أجل المتوسط) est une organisation intergouvernementale rassemblant 43 pays d'Europe et du bassin méditerranéen : les 27 États membres de l'Union européenne et 15 pays méditerranéens partenaires d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Europe du Sud-Est. Son secrétariat général se situe à Barcelone.



ARTICLE 5

CONTRIBUTIONS FINANCIERES

- 5.1. La qualité de l'organisation membre est acquise par le paiement d'une contribution financière fixée et spécifiée dans l'annexe.
Tous les membres et les partenaires peuvent faire un don à leur discrétion pour soutenir BUSINESSMED.
- 5.2 Au début de chaque mois de Janvier, l'Administration de BUSINESSMED devrait faire un appel à cotisation à tous ses membres. Le règlement devrait intervenir au plus tard le 30 juin de chaque année.
- 5.3 Seuls les membres votants ayant réglé leurs cotisations envers BUSINESSMED, peuvent participer aux votes et présenter leurs candidats aux postes électifs de l'Organisation.

ARTICLE 6

L'organisation s'appuie sur un organe de délibération, un organe de pilotage et un organe exécutif

ASSEMBLEE GENERALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, organe délibérant d'appui à l'Organisation

- 6.1 Les membres sont représentés dans l'Assemblée Générale par leurs présidents respectifs ou par un mandataire désigné par écrit à cet effet par le Bureau Exécutif de l'organisation.
- 6.2 L'Assemblée Générale a la plénitude des pouvoirs et elle est l'organe décisionnel suprême de BUSINESSMED. Elle définit les politiques et la stratégie de BUSINESSMED et interprète l'étendue de son objet.
Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, sont réservés notamment à la compétence de l'Assemblée Générale :
- l'élection du Président et des Vice-présidents de BUSINESSMED,
 - l'élection du Bureau Executif de l'organisation
 - la nomination ou la destitution du trésorier,
 - le choix du pays du siège de BUSINESSMED,
 - la modification des présents statuts, le cas échéant ,
 - l'approbation de nouveaux membres,
 - l'approbation du Règlement intérieur de BUSINESSMED,
 - l'approbation du budget et des comptes annuels de BUSINESSMED,
 - l'exclusion de membres,
 - la nomination et la révocation du Secrétaire Général de BUSINESSMED,
 - l'approbation quant à l'ouverture de sous-comptes bancaire pour les projets
 - la dissolution de BUSINESSMED.
- 6.3 L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de BUSINESSMED et au moins une fois par an avec tous les membres.



- 6.4 L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les membres votants présents ou valablement représentés disposent d'au moins la moitié des voix de l'ensemble des membres de BUSINESSMED. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Cette majorité sera de la moitié des pays membres présents plus une voix ou valablement représentés à l'Assemblée Générale en cas de modification des statuts, ou deux tiers des membres de BUSINESSMED au complet en cas de liquidation de l'organisation.
- 6.5 Le Président, en signature conjointe avec le Secrétaire Général, convoque l'Assemblée 45 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Dans le cas où le Quorum des membres ayant le droit de vote n'est pas atteint, une nouvelle réunion de l'Assemblée est convoquée et délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents, ou valablement représentés.

ARTICLE 7

VOTE ET PROCEDURES DE PRISE DE POSITION

- 7.1 Lorsqu'elle doit prendre position ou décider sur ses propres affaires, BUSINESSMED recherche en son sein le consensus de ses membres. Si toutes tentatives raisonnables pour trouver un consensus à temps échouent, la question peut être soumise au vote par majorité des deux tiers des membres présents.
- 7.2 En cas de vote, tout pays membre présent ou valablement représenté, ayant droit de vote, dispose d'une voix, indépendamment du nombre d'organisations professionnelles provenant du même pays membre de BUSINESSMED.
- 7.3 Le budget et les comptes annuels sont approuvés lorsque au moins la moitié plus (1) des voix exprimées par les pays membres votants présents ou valablement représentés a été atteinte.
- 7.4 L'admission d'un nouveau membre est assujettie au Bureau Exécutif de BUSINESSMED puis votée à l'Assemblée Générale.
- 7.5 En cas de prise de position, le membre votant qui exprime une opinion minoritaire peut demander que ceci soit sous forme d'une note succincte en bas de page.

ARTICLE 8

PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

- 8.1. Le Président et les Vice-présidents de BUSINESSMED – issus de différents pays de la zone Euro-méditerranéenne doivent être un membre du Board de l'Organisation, préférablement le Président en fonction ou le Vice-Président de l'organisation nationale à la date de l'Assemblée Générale Elective. Le candidat, doit :
- i) Être un homme/femme d'affaires et dirigeant de haut niveau
 - ii) Exercer une fonction de dirigeant au sein d'une entreprise
 - iii) Être membre du Board de l'organisation nationale et membre de BUSINESSMED ayant le droit de vote
- 8.2. La présidence et les Vice-présidences de BUSINESSMED sont exercées par les organisations nationales élues par l'Assemblée générale conformément à l'article 6.2. Ces organisations nationales décident de la nomination des personnes exerçant les fonctions respectives de président et de vice-présidents.



- 8.3. L'Assemblée générale élit un président et deux (2) vice-présidents pour un mandat de trois ans. Les postes du Président et des deux Vice-présidents doivent représenter le Nord de la Méditerranée (Europe), le Sud de la Méditerranée (Mashreq) et le Sud-est (Maghreb). Les représentants élus quittent leurs fonctions dès la nomination de leurs successeurs par l'Assemblée générale.
- 8.4. A l'expiration du délai de 36 mois, non renouvelable consécutivement: le premier Vice-président succède au Président:
- Le deuxième Vice-président succède au premier Vice-président;
 - L'Assemblée générale ouvre la nomination et l'élection au poste de 2nd Vice-président
- 8.5. Le Président préside les séances de l'Assemblée Générale. En son absence, les séances sont présidées par le 1^{er} Vice-président. En cas d'incapacité de longue durée, le 1^{er} Vice-président exercera les fonctions du Président, si nécessaire, jusqu'à l'expiration du mandat en cours de ce dernier. En qualité de représentant de l'Assemblée Générale, le Président veille à l'exécution des décisions par le Secrétaire Général. Le Président assure la représentation de BUSINESSMED à haut niveau, ainsi qu'à l'égard des tiers et en justice.
- 8.6. Le Président veille au travail et aux objectifs du Secrétaire Général et de l'Organisation, il/elle signe son contrat et ses avantages. Il/Elle signe la délégation du Secrétaire Général en qualité de représentant légal de l'Organisation dans le pays d'établissement de l'Organisation pour gérer les affaires courantes. Il/Elle signe la délégation de pouvoir de signature pour les comptes bancaires après consultation du Bureau Exécutif.
- 8.7. Le Président et les Vice-présidents exercent leur rôle à titre gracieux et honorifique et continuent à supporter leurs propres frais pour l'exercice de leur fonction, ainsi que de remplir les obligations de leur organisation tel que prévu par les statuts. Néanmoins l'organisation peut couvrir certaines dépenses de voyage et d'hébergement, dans les limites du budget annuel et pour tout déplacement concernant uniquement l'organisation et la représentation de Haut Niveau, après consultation et accord du Trésorier et information au Bureau Exécutif.

ARTICLE 9

LE BUREAU EXECUTIF, LE COMITE DE DIRECTEURS, LE TRESORIER et LES COMMISSIONS

LE BUREAU EXECUTIF, organe de pilotage supportant le Président

- 9.1.1 Le Bureau Exécutif, élu pour 3 ans, est formé du Président, de deux (2) Vice-présidents, d'un Trésorier (non-votant), un (1) membre du Nord et un (1) membre du Sud et du Secrétaire Général de BUSINESSMED (non-votant). Également, chaque membre ou ancien membre du Bureau devra impérativement être un membre élu du Bureau des Directeurs de la Fédération Nationale d'Employeur ; il a pour mission de prendre décisions en cas de force majeure, de fournir les lignes directrices de propositions à l'Assemblée Générale, d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et les dispositions statutaires ainsi que toute disposition jugée urgente et nécessaire dans l'intérêt de l'organisation.
- 9.1.2 Le Bureau Exécutif désigne les signataires du compte bancaire de BUSINESSMED avec approbation et délégation signée par le Président.



- 9.1.3 Après décision de l'Assemblée Générale et par soucis d'urgence suite à l'obtention de subventions de projets, le Bureau Executif peut décider de la création de Sous Comptes bancaires.
- 9.1.4 Approbation des guides de procédures internes à la gestion administrative et financière.
- 9.1.5 Le Bureau Executif exerce son rôle à titre gracieux et honorifique et continue à supporter leurs propres frais pour l'exercice de ses fonctions, ainsi qu'à remplir les obligations de son organisation tel que prévu par les statuts.
- 9.1.6 Le Bureau exécutif se réunit (virtuellement ou en présentiel) lorsque une décision urgente s'impose. Il est présidé par le Président de BUSINESSMED

LE COMITÉ DES DIRECTEURS, organe de conseil supportant le Secrétaire Général

- 9.2.1 Le Comité des Directeurs est composé par les Directeurs Généraux des organisations membres nationales patronales ayant le droit de vote, ou des représentants senior de celles-ci à haut niveau nommés par écrit à cet effet, et munis des pouvoirs nécessaires.
- 9.2.2 Le Comité des Directeurs se réunit (virtuellement ou en présentiel) au moins deux fois par an. Il est présidé par le Secrétaire Général de BUSINESSMED.
- 9.2.3 Le Comité des Directeurs est un comité consultatif qui a pour mission :
- d'appuyer le Secrétaire Général de BUSINESSMED en s'assurant que des ressources financières et humaines adéquates sont mises à disposition de l'administration pour lui permettre la réalisation efficace du programme de travail approuvé par l'Assemblée Générale,
 - de suivre la mise en œuvre des différents projets dans lesquels BUSINESSMED est impliqué pour assurer l'impact de ces projets sur l'organisation et son réseaux de membres
 - de s'assurer que les objectifs et les politiques arrêtés par l'Assemblée Générale sont atteints et mis en œuvre,
 - de veiller à ce que les positions, une fois adoptées, soient promues et soutenues par toutes les organisations membres,
 - de mettre en œuvre les guides de procédures internes liés à la gestion administrative et financière ;
 - de proposer de nouvelles stratégies et services aux membres.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES

- 9.3.1 Sur la base des décisions et du programme de travail arrêtés par l'Assemblée Générale et des avis reçus du Secrétaire Général, le Comité des Directeurs veille à l'institution et mise en œuvre des Commissions Thématiques.
- 9.3.2 Les Commissions Thématiques se composent de personnes nommées par les organisations membres, ayant l'expertise et l'autorité nécessaire pour débattre les problèmes en vue d'arriver à un consensus.
- 9.3.3 L'Assemblée Générale est l'autorité en charge de l'établissement des commissions techniques, permanentes ou temporaires, couvrant les différentes dimensions thématiques dans le cadre des objectifs de l'Organisation. Des mandats clairs pour l'établissement d'une Commission doivent être présentés ainsi qu'un calendrier pour les commissions temporaires pour l'achèvement de certains objectifs. Les



commissions en cours de fonction restent valides jusqu'à achèvement de leurs fonctions. L'Assemblée Générale décidera par la suite de leur maintien ou dissolution.

ARTICLE 10

LE SECRETAIRE GENERAL ET L'ADMINISTRATION DE BUSINESSMED

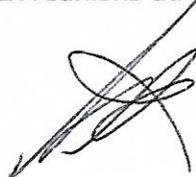
- 10.1 Le Secrétaire Général de BUSINESSMED est nommé et révoqué par l'Assemblée Générale qui définit ses tâches et pouvoirs . Il/Elle rapporte à l'Assemblée Générale.
- 10.2 Il/Elle a pour mission d'assurer la gestion ordinaire de BUSINESSMED, et de veiller à ce que BUSINESSMED soit organisée et structurée de manière à permettre la mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par l'Assemblée Générale. Il/elle aide le Président à instaurer et à maintenir un esprit de bonne volonté et de coopération entre les représentants des Pays membres.
- 10.3 Le Secrétaire Général est secondé dans sa mission par une administration. Il/elle engage et licencie le personnel de l'administration de BUSINESSMED et fixe sa rémunération et les autres conditions d'emploi dans la limite du budget de BUSINESSMED.
- 10.4 Le Secrétaire Général est mandaté par l'Assemblée Générale pour renforcer les financements externes et les services offerts aux membres et aux entreprises de BUSINESSMED, autre que par les cotisations, en représentant légalement BUSINESSMED dans la soumission et l'obtention de projets de subventions des différents bailleurs de fonds. Il/Elle veille à la gestion légale, administrative, organisationnelle et financière auprès des différents bailleurs de fonds et sous le contrôle des bailleurs de fonds, en rapportant annuellement à l'Assemblée Générale après avoir informé le Bureau Exécutif. Il/Elle fait le suivi financier avec le Trésorier et le Directeur Administratif et Financier, ainsi que les Auditeurs.
- 10.5 L'administration pourra profiter d'un effectif additionnel détaché par des organisations membres, à condition que les salaires et sur-salaires soient entièrement couverts par l'employeur d'origine. Néanmoins le staff doit travailler dans le Pays de résidence de l'Organisation et doit être assujéti au code de travail local. Toute nationalité est acceptée sans aucun avantage lié au statut d'expatrié.

ARTICLE 11

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES, LE TRESORIER

11.1 LE TRESORIER

- 11.1.1 Le trésorier est un expert comptable, membre de l'ordre des experts comptables dans le pays hôte. Sa rémunération, en tant que consultant externe est payée sur la base des prestations effectuées et fixées par le Secrétaire Général et le Directeur Administratif et financier de BUSINESSMED. Il / elle nommé(e) par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans et assiste aux réunions du Bureau Exécutif sans avoir aucun droit de vote.



- 11.1.2 Le trésorier doit recevoir par courrier électronique chaque semaine les dépenses encourues par l'organisation et doit approuver par accord et voix électronique de poursuivre l'opération financière en copiant par voix électronique le Bureau Executif dans ses décisions, ainsi que le Secrétaire Général et le Directeur Administratif et financier de BUSINESSMED.
- 11.1.3 Le Trésorier doit faire le suivi des dépenses et des différents audits de l'Organisation et en particulier des Audits de système. Il doit approuver les rapports finaux avant leur co-signature par le Secrétaire Général et le Directeur Administratif et financier. Il doit présenter pour approbations à l'Assemblée Générale, les Etats financiers et le budget prévisionnel de l'organisation.
- 11.1.4 Le trésorier ne peut en aucun cas décider des dépenses des projets, ni des partenaires aux projets, selon le budget qui est accordé par les bailleurs de fonds et déjà préétablis dans des budgets définis et des contrats de consortium, néanmoins il aura un droit de regard.
- 11.1.5 Les dépenses quotidiennes et répétitives telles que : salaires, sécurité sociale, impôts mensuels, loyer, factures d'eau, d'électricité et de télécommunication, qui sont effectuées d'une façon systématique, ne feront pas l'objet d'un accord par le trésorier et ce pour éviter les retards de paiements et éviter les pénalités de retard ou toute perturbation de la gestion courante de l'organisation, néanmoins il aura un droit de regard.
- 11.1.6 Si le Trésorier est indisponible pendant une certaine période, le Secrétaire Général assurera le suivi de l'ensemble de son rôle pendant la période d'indisponibilité et en informera le Bureau Exécutif.
- 11.1.7 Si le trésorier démissionne de ses fonctions, le Président de BUSINESSMED doit désigner le nouveau trésorier dans les meilleurs délais.

11.2 PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ET AUDIT

11.2.1 L'administration de BUSINESSMED suit les règles des Guides administratif et financier, du Guide du personnel, révisés par le Comité des Directeurs et approuvés par le Bureau Exécutif. L'administration doit également suivre les guides de procédures des différents projets en cours soumis par le consortium du projet.

11.2.2 PÉRIODE COMPTABLE

Les comptes annuels comprennent un relevé détaillé des recettes et des dépenses ainsi qu'un bilan.

La période comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débutera à la date de création de l'Association et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

11.2.3 AUDIT

Un auditeur est nommé par l'Assemblée générale conformément à la législation tunisienne tous les 3 ans.

Les comptes annuels audités sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale durant le dernier semestre qui suit la clôture de l'exercice audité.



La vérification de comptes doit être effectuée par un membre inscrit auprès de l'ordre des experts comptables du pays hôte.

11.2.4 GESTION FINANCIÈRE ET DES RESSOURCES

Les ressources de l'Organisation sont:

- Les frais d'adhésion;
- Des fonds nationaux ou internationaux accordés dans le cadre des budgets adoptés par les parties contractantes au programme de travail ;
- Cadeaux et dons;
- Les subventions et indemnités dans le cadre des missions qui lui sont confiées, notamment par la Commission européenne, les Gouvernements, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organisations internationales et les entreprises privées; la contribution de la CE relative aux projets BUSINESSMED eux-mêmes;
- Ses ressources propres et toutes contributions compatibles avec les objectifs de l'Association et les dispositions légales en vigueur;
- Contributions volontaires de ses membres, en espèces ou en nature;
- Sponsorships and patronages;
- Articles vendus ou revenus pour des services fournis;
- Toute autre redevance ou revenu compatible avec ses objectifs.

ARTICLE 12

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

12.1 En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs. Quelle que soit la cause de la dissolution, les avoirs subsistant après apurement du passif et couverture des charges fiscales et des obligations envers le personnel du secrétariat de BUSINESSMED seront distribués aux organisations membres au prorata des cotisations payées pendant les trois derniers exercices.

12.2 Si les avoirs ne sont pas suffisants pour apurer le passif et couvrir les charges, BUSINESSMED impose à tous ses membres le paiement d'une contribution spéciale fixée au prorata des cotisations payées pendant les trois derniers exercices.

ARTICLE 13

RESOLUTION DES CONTENTIEUX

Les contentieux au sein de BUSINESSMED seront résolus par une Commission d'arbitrage composée de trois personnes issues de BUSINESSMED. Chaque partie du litige nommera son propre arbitre. Les deux arbitres ainsi nommés choisiront d'un commun accord le troisième arbitre. La décision de la Commission d'arbitrage sera obligatoire pour toutes les parties.

ARTICLE 14

PROCEDURE DE REGLEMENT INTERNE

Le Bureau Executif et le Comité des Directeurs travaillent en collaboration avec le Secrétaire General peuvent mettre en place un Règlement Intérieur qui précisera les règles contractuelles et financières de l'Organisation et complètera ces statuts approuvés par l'Assemblée Générale.

Au-delà des dispositions exprimées ci-dessus, le règlement intérieur précise de manière générale toutes les questions que le Comité des Directeurs juge utiles de régler dans ce cadre.

ARTICLE ANNEXE POUR LES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

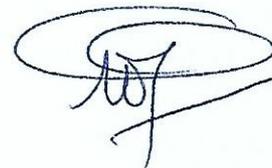
La qualité de l'organisation membre est acquise par le paiement d'une contribution financière fixée et approuvée par l'Assemblée Générale et peut être révisée par l'Assemblée quand elle le juge nécessaire :

- i) Les organisations, membres patronaux votants, comme le stipule l'article 3.1, doivent payer chacune une cotisation annuelle de 6000 Euros.
- ii) Les membres associés non votants, doivent payer chacune une cotisation annuelle de 2000 Euros.

Président
BUSINESSMED

BUSINESSMED
Union of Mediterranean Confederations of Enterprises
Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises
MF: 000000000000000000

Secrétaire Générale
BUSINESSMED



MAÎTRE YOUSSEF YOUSSEF
AVOCAT
Tél: 71.346.564
98.373.778
Rue Malta Schitez
TUNIS



Maître ZEKRI Med. Mortadha
MAÎTRE JUSTICE
20 Rue Houcine Bouzaine
TUNIS